

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 21 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 V. 306** Vœu relatif aux salariés de l'hôtel Pullman-Paris Montparnasse.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que le Comité d'entreprise de l'hôtel Pullman Paris Montparnasse a reçu le 6 septembre 2016 une note d'information annonçant la fermeture de l'hôtel au 31/08/2016 pour plus de 36 mois de travaux, prévoyant d'ouvrir le hall de l'hôtel actuel sur le futur centre commercial Gaité, faisant parti du réaménagement de l'îlot gaité ;

Considérant que l'hôtel Pullman, propriété du groupe Accor, emploi 650 salarié-e-s en CDI, en extra ou via des sous-traitant ;

Considérant que les premiers départs de salariés sont prévus au printemps 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, des négociations restent en cours, mais ne prévoient aucune garantie pour les salariés désirant retrouver leur poste de travail à la réouverture de l'hôtel ;

Considérant que cette fermeture s'inscrit dans le programme d'aménagement de l'îlot Gaité (14<sup>e</sup>) et ne peut donc être assimilée à une réorganisation nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité telle que définit par le Code du travail ;

Considérant que l'opération de réaménagement ne saurait justifier le licenciement des salariés ;

Considérant l'adoption de ce vœu par le Conseil d'arrondissement du 14<sup>e</sup> ;

Sur proposition de MM. Hervé BÉGUÉ, Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu-es du groupe Communiste-Front de Gauche, de M<sup>me</sup> Carine PETIT et des élu-es du groupe Socialiste et Apparentés,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris soit vigilante et attentive au devenir des salariés directement impactés par cette rénovation,
- le plan de sauvegarde de l'emploi mis en place dans cette phase de concertation soit à la hauteur des enjeux et maintienne le lien contractuel entre les salariés et l'hôtel Pullman pour assurer aux salariés désirant retrouver leur emploi, le même salaire et les mêmes avantages.